

Parc national de Port Cros

Orientation 2.5 Préserver les fleuves côtiers et les zones humides

Les zones humides et les fleuves côtiers du territoire constituent un réseau de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Ces espaces jouent un rôle essentiel de tampon climatique et de résorption des crues lors des épisodes pluvieux de forte intensité. Ce sont donc des écosystèmes majeurs interdépendants à préserver.

La charte définit ainsi comme prioritaire d'une part la préservation des zones humides et de leurs bassins d'alimentation, notamment par leur prise en compte dans les documents de planification et par une gestion appropriée et d'autre part la restauration, l'entretien et la bonne gestion des cours d'eau et de leurs ripisylves*, qui permettront de préserver leurs fonctionnalités écologiques. Enfin, la réduction des impacts des activités humaines sur ces milieux est également recherchée.

4 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
[...]	[...]	[...]	[...]
<p>2.5.2 Assurer la conservation, l'entretien et la restauration écologique des cours d'eau et de leurs ripisylves et restaurer leurs fonctionnalités naturelles : apports hydriques et sédimentaires, dispositifs de franchissement pour la faune piscicole, limitation des pollutions diffuses, etc.</p> <p>L'ensemble des cours d'eau et leurs ripisylves est visé par cette mesure. Les cours d'eau de l'Estelle, du Pansard et du Maravenne sont identifiés comme des espaces terrestres d'intérêt patrimonial majeur pour leurs ripisylves où se trouvent des formations d'oueds à laurier rose, espèces patrimoniales particulièrement menacées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique et scientifique • Association à des expérimentations • Accompagnement pour la préservation des oueds à laurier rose 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte dans le document de planification • Portée à connaissance des riverains des bonnes pratiques • Sensibilisation / Communication / Diffusion 	<ul style="list-style-type: none"> • Syndicats • Usagers • ONEMA, MISE • Agence de l'eau RMC • Maison régionale de l'eau • CG83 • Fédération de pêche • CEN PACA • Associations naturalistes • CRPF
<p>2.5.3 Limiter les nuisances liées aux activités humaines (piétinement,</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique et scientifique 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte dans le document de planification et dans les projets d'aménagement et de 	<ul style="list-style-type: none"> • ANPCEN • Gestionnaires de sites

Parc national de Port Cros

surfréquentation, nuisances sonores, pollutions lumineuses, etc.) susceptibles de dégrader les habitats et déranger les espèces sur les zones humides et leurs abords.		valorisation • Sensibilisation/ Communication / Diffusion	<ul style="list-style-type: none">• CELRL• Intercommunalités• CG 83• ONEMA
[...]	[...]	[...]	[...]

Référence ID de l'article : #4491

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-09 15:36